DICRIM GARONS

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

DGS - 21/09/2022

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE,** et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire.

« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs types de risques :

- **Les risques naturels**
  (Inondation, mouvement de terrain,)
- **Les risques technologiques**
  (Industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que *« les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».*

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **Garons** peut être exposée.
Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?

En cas d'événement majeur, les messages d'alerte peuvent être donnés par différents moyens :

- Messages diffusés par véhicules motorisés
- Sirènes de véhicules de secours (pompiers, forces de l'ordre)
- Radio, télévision, internet, réseaux sociaux
- Application mobile infoflash (à installer sur son téléphone mobile) et panneaux lumineux
- En porte-à-porte

ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

- Un risque menace votre quartier.

- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.

- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

- Un événement exceptionnel est attendu.

- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

- Rejoignez le point de ralliement et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

POINT DE RASSEMBLEMENT ET DE DISTRIBUTION

(Pour les personnes évacuées ou sinistrées)

POINT DE RASSEMBLEMENT

La salle des fêtes

<u>Coordonnées GPS</u> : Latitude : 43.775149 | Longitude : 4.429357

Elle constitue le point de ralliement, de distribution, d'accueil de personnes sinistrées

<u>Accès :</u> Rue Carieire dis Amourous (par la route de Bouillargues, aux abords de la halle des sports Garons-Costières et du stade municipal Zanon)

LE PACK SECURITE A PREPARER CHEZ SOI

- Radio à pile
- Lampe de poche
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas les portes ...)
- Nourriture et eau
- Couvertures
- Vêtements
- Papiers personnels
- Médicaments et traitement quotidien.

Plus d'infos sur
www.georisques.gouv.fr

Risque d'inondation

Définitions :
L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.
La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondations existent :
- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.

le risque

Le risque à *Garons* :

La zone urbaine de Garons, du fait de sa situation géographique en plateau, est moins exposée que les communes situées en cuvette ou aux abords d'un cours d'eau. Des zones inondables sont cependant identifiées en zone agricole et dans la zone d'activités Mitra, à l'extrême sud de la commune.

Le risque d'inondation par ruissellement, stagnation des eaux pluviales, remontée de la nappe phréatique est cependant bien présent en cas de pluie localisée violente et/ou durable.

Les arrêtés de catastrophes naturelles démontrent que Garons a été affectée par le risque d'inondation (18/11/1982, 24/06/1987, 03/11/1987, 07/10/1988, 28/01/2000, 10/10/2005).

Les mesures de prévention :

La commune de Garons n'est pas soumise à un **Plan de Prévention des Risques Inondation** (PPRI). Cependant, des mesures préventives sont mises en place, telles que la rétention d'eau à la parcelle sur les opérations de construction et d'aménagement (renseignement auprès du service urbanisme de la ville), les mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols, le nettoyage régulier des grilles, avaloirs et du réseau pluvial…

Informations préfectorales disponibles sur : https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation

Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site http://www.vigicrues.gouv.fr (site de prévision des crues).

Météo France émet des bulletins d'alerte et des niveaux de vigilance qu'il convient de respecter (vigilances jaune, orange et rouge en fonction du niveau attendu du phénomène météo).

Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.

N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « inondation ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT L'EVENEMENT :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages ou sur les hauteurs avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant les médias

APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses

JE M'INFORME
et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels

JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS

JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES,
de mes voisins et des personnes vulnérables

JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU
et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts

JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre

JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE

JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED
Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture

JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE,
ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie 04 49 29 59 00
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police
Police Municipale: 06 85 07 10 09

pluie-inondation.gouv.fr #pluieinondation

VIGICRUES vigicrues.gouv.fr

METEO FRANCE vigilance.meteofrance.com

interieur.gouv.fr

DICOM-DGPR/AFP/16171-2 – Juillet 2018 – Visuel adapté de la communication du conseil départemental du Gard – Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

Risque transport de matières dangereuses

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à Garons :

La commune est traversée par plusieurs axes importants : l'autoroute A54, les routes départementales RD442 et RD442a, la voie ferrée LGV, sur lesquelles sont susceptibles de transiter des transports de matières dangereuses.

Une canalisation de transport de gaz naturel haute pression traverse le nord de la commune :

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Les mesures de prévention :

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C.,"Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :

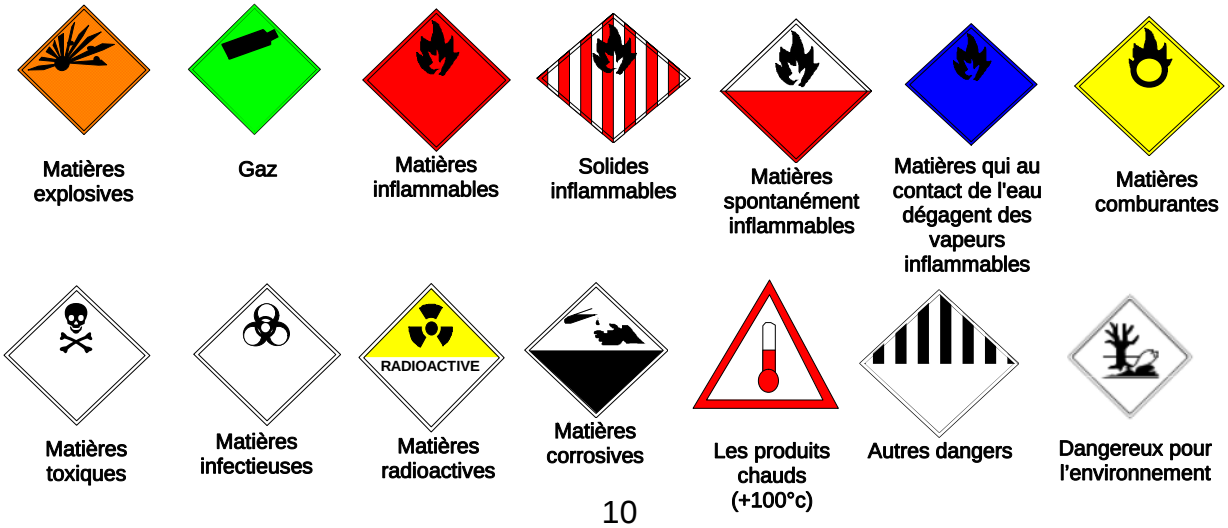

Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police/gendarmerie :17 ; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment France Bleu Gard Lozère).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Rappel des bons réflexes :

Transport de matières dangereuses

Enfermez-vous dans un bâtiment

Bouchez toutes les entrées d'air

Ecoutez la radio

Ne téléphonez pas

Ni flammes ni cigarettes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Risque nucléaire

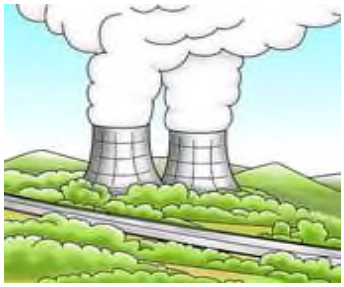

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Le risque à Garons :

Garons n'est plus directement concernée par le risque nucléaire. Les installations du site de Marcoule sont à l'arrêt et/ou en phase de démantèlement.

Les mesures de prévention :

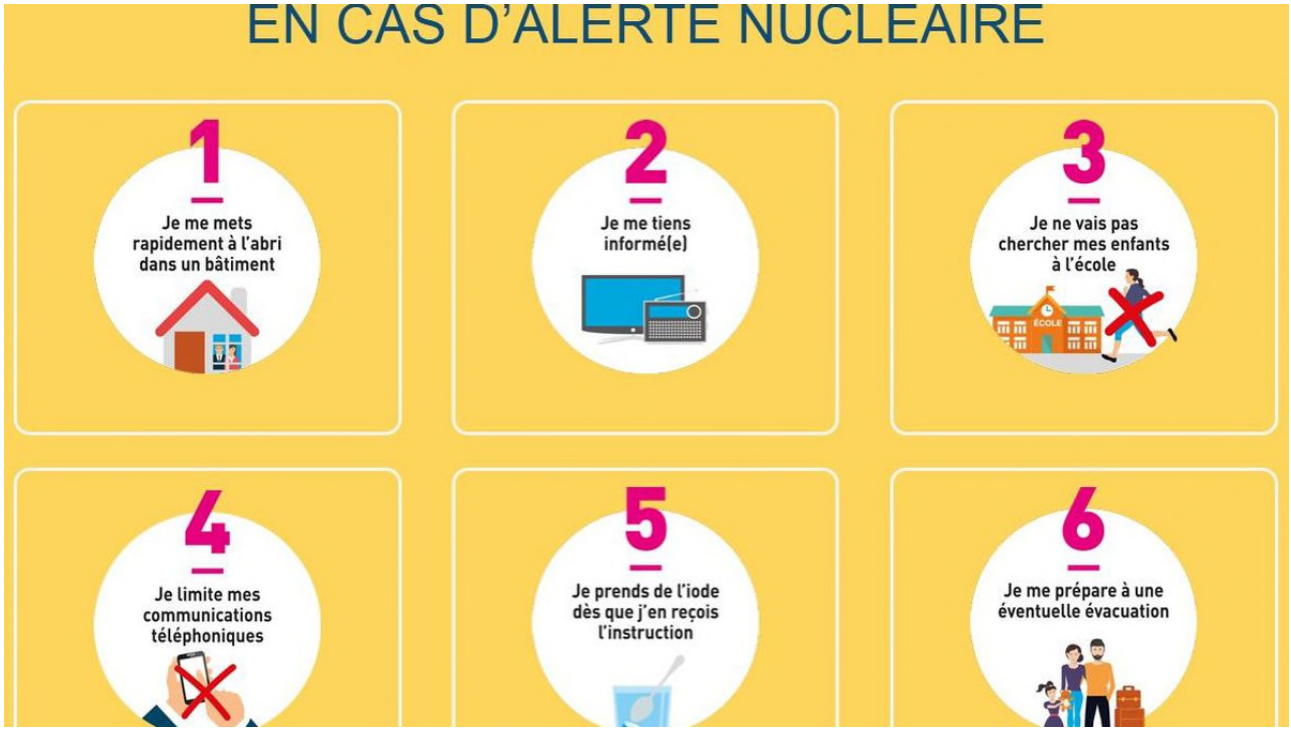

Tableau pour information. Garons n'est plus concerné par la distribution de comprimés d'iode.

Risque Feux de forêts

Les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département du Gard, comme l'ont démontré de nombreux évènements tragiques. Le vent et la sécheresse sont des facteurs aggravants qui contribuent à augmenter la vitesse de propagation et la sensibilité de la végétation.

Le risque à Garons :

La commune dispose de peu de zones boisées soumises à la réglementation forestière sur l'emploi du feu ainsi qu'aux travaux et activités en période estivale dans le Gard.

Carte consultable sur : *http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr*

Cependant, les espaces non boisés, bien que moins sensibles qu'une forêt, présente un risque potentiel.

Les mesures de prévention :

- **<u>Interdiction d'emploi du feu du 15 juin au 15 septembre</u>** chaque année (arrêté préfectoral du 31/08/2012)

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin 15	Juillet	Août	Septembre 15	Octobre	Novembre	Décembre
Brûler des végétaux coupés dans et jusqu'à 200m de bois	Possible (*) sans déclaration	Possible (*) avec déclaration				INTERDIT				Possible (*) sans déclaration		
Brûler des végétaux sur pied dans et jusqu'à 200m de bois	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT				Possible (*) avec déclaration		

(*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure

- **<u>Interdiction permanente du brûlage à l'air libre des déchets verts des ménages</u>** (règlement sanitaire départemental et arrêté municipal du 08/12/2020).

  - Dérogation pour le brûlage des déchets verts issus du <u>débroussaillement règlementaire</u> dès lors qu'aucun autre moyen d'élimination de ces déchets facilement accessible n'est mis à la disposition des particuliers à qui s'impose cette obligation légale (cf arrêté préfectoral du 31/08/2012)
  - Dérogation pour l'usage du feu pour les propriétaires et leurs ayants droits lorsque les déchets végétaux ne sont pas assimilés à des déchets ménagers. C'est le cas pour les végétaux coupés ou sur pieds brûlés dans le cadre d'une activité agricole ou forestière (cf arrêté préfectoral du 31/08/2012).

- **<u>Obligation légale de débroussaillement</u>** (arrêté préfectoral du 08/01/2013). Dans les zones boisées et jusqu'à une distance de 200 m de tous bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements, l'arrêté préfectoral rend obligatoire le débroussaillement autour des habitations

Exemple de débroussaillement :

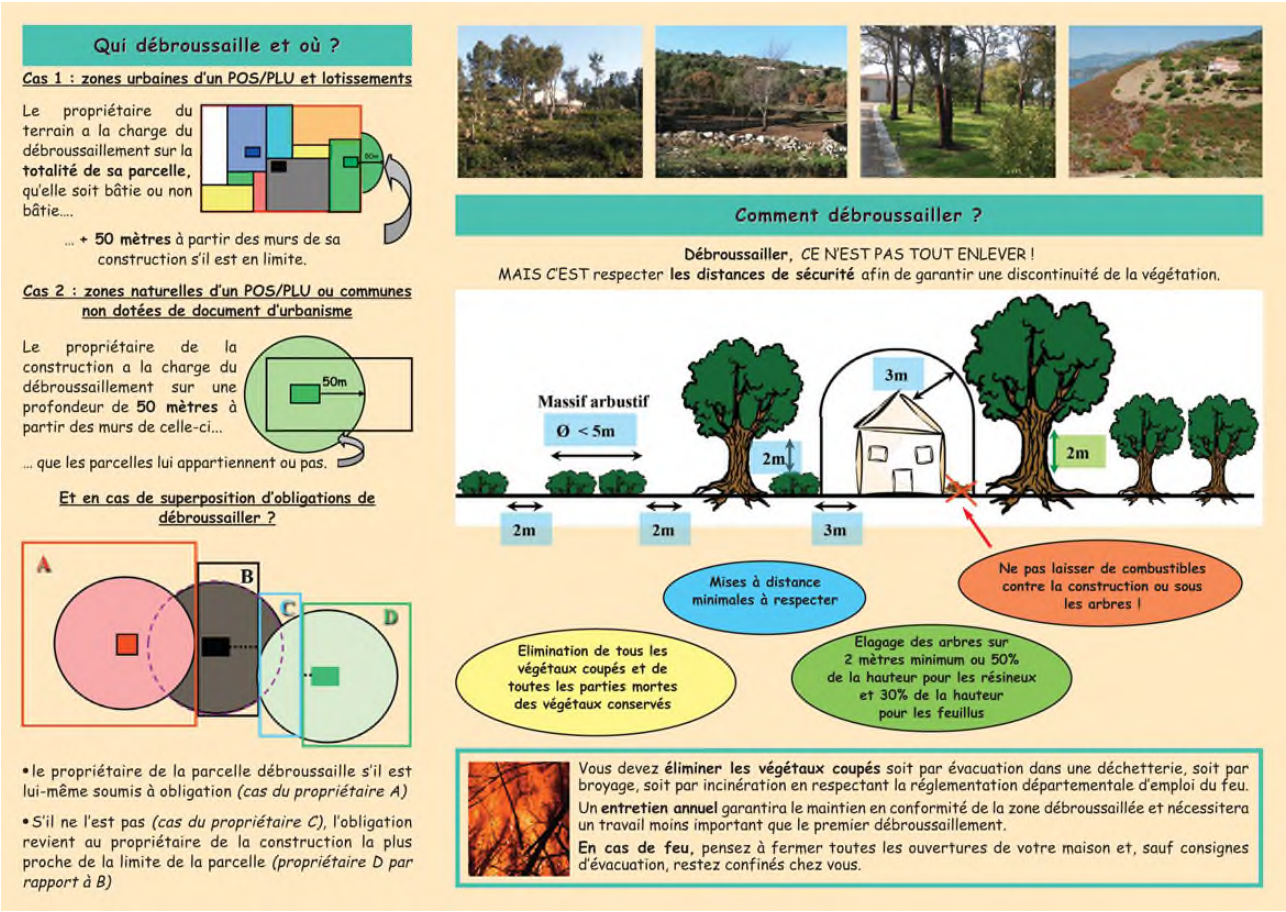

Trouvez toutes les informations ici : https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Debroussaillement

Risque Sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le risque à Garons :
La commune est située dans une zone de sismicité **Faible (0,7 m/s² =< accélération < 1,1 m/s²).**

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr}(m/s²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

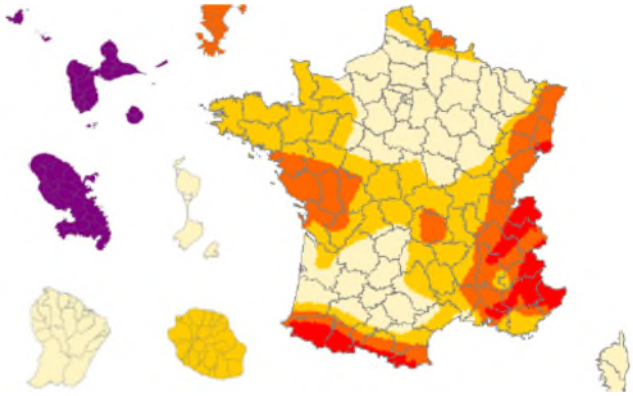

Les mesures de prévention :
Selon votre projet d'urbanisme, des règles sismiques de construction peuvent être appliquées (renseignement auprès du service de l'urbanisme)

Risque Industriel

L'examen de l'accidentologie observée par le ministère de l'environnement ne recense pas d'accidents graves survenus dans le Gard. Cependant, un nombre significatifs d'incidents avec des conséquences limitées a pu être observé.

Le risque à Garons :
La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques ou à des risques industriels.

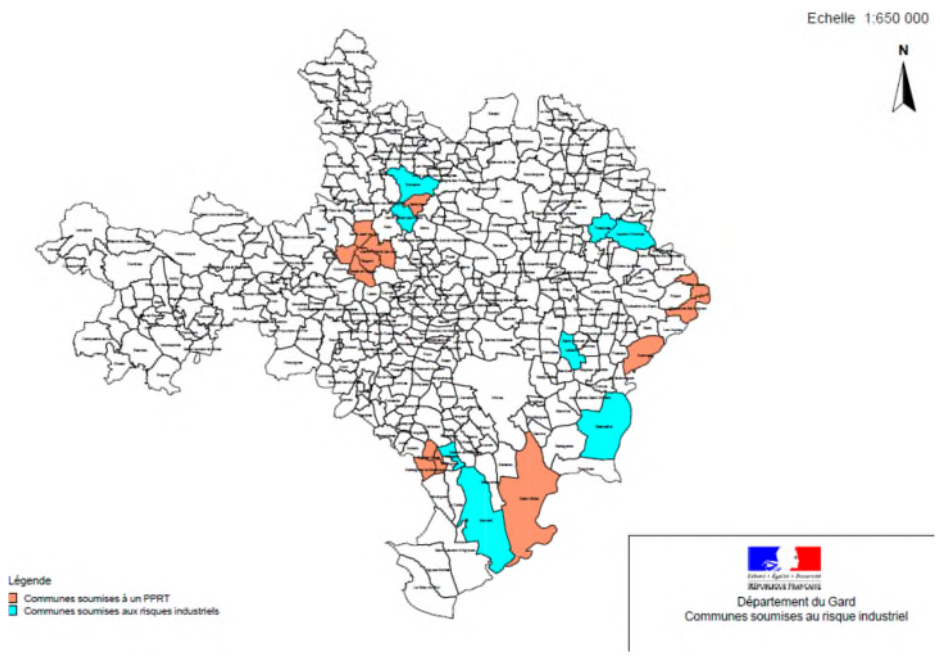

Cependant, il est recensé sur Garons 4 anciens sites industriels, 1 site pollué ou potentiellement pollué (ancienne station d'émission), ainsi que des installations industrielles ICPE soumises à autorisation de l'Etat.

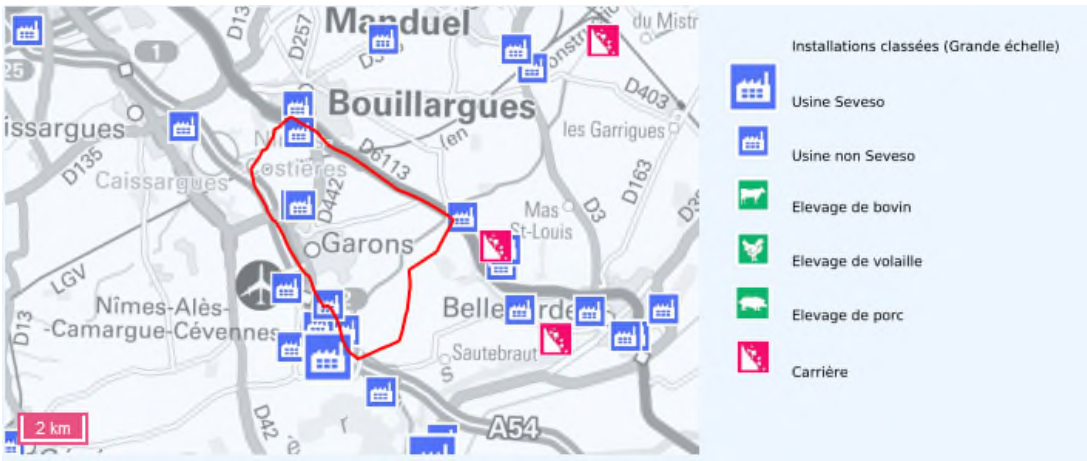

Trouvez toutes les informations ici : https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi

Risque Mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.

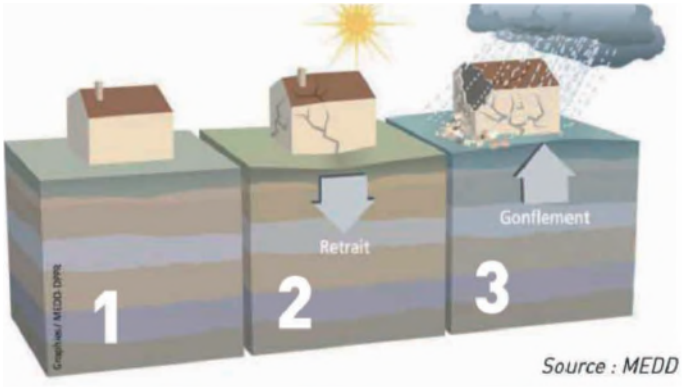

Le risque à Garons :

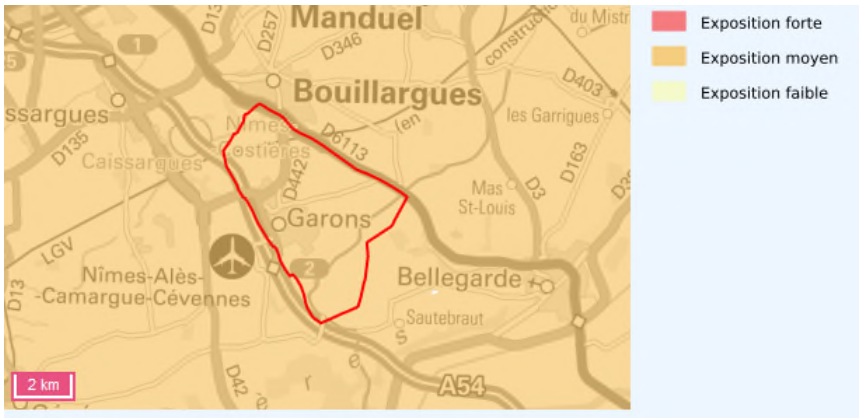

La commune se situe sur une **zone d'aléa moyen** pour les argiles.
Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.
Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site www.argiles.fr).

Les mesures de prévention :
Elles concernent notamment les mesures de constructions.
Le Ministère de l'Écologie a édité des informations sur le risque argile. Vous pouvez télécharger ces informations sur https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction ou sur www.argiles.fr

Risque Tempête – vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).

Les effets d'une tempête :
Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences :
Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

Le risque :
Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).
Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique:

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant** , des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

Vent violent — Neige-verglas
Pluie-inondation — Canicule
Orages

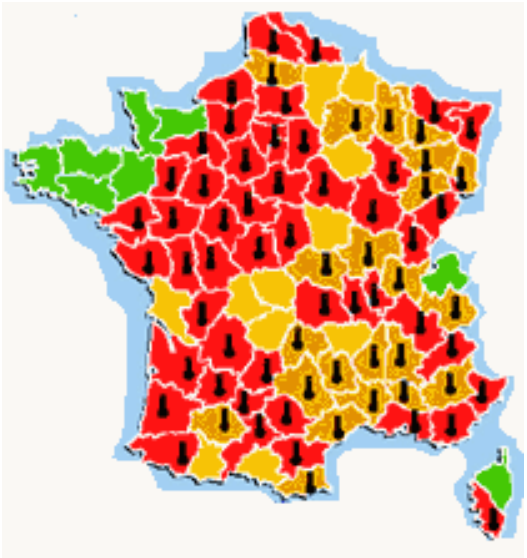

Ce que vous devez faire en cas de tempête

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : http://www.meteofrance.com

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :

Tempête – vents violents

Enfermez-vous dans un bâtiment

Fermez portes et volets

Ne montez pas sur un toit

Ne prenez pas votre véhicule

Ne restez pas sous les lignes électriques

Risque sanitaires : Exemple de la pandémie

sanitaire

Une pandémie fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque :
Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

Les mesures de prévention :
La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).

Risques sanitaires : Canicule

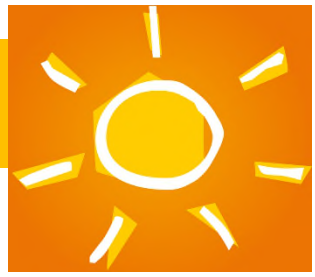

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.
En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.
Les conséquences les plus graves sont l**a déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc….) et **le coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc….).

Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés. Un registre est disponible à cet effet.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site **http://www.meteofrance.com.**

Le risque RADON

Le risque :
Le radon est un gaz radioactif (incolore et inodore) d'origine naturelle, issu de la désintégration de l'uranium et du radium naturel de la roche ou dans certains matériaux de construction.
L'exposition se fait par voie respiratoire. Le radon provient du sol et parfois de l'eau dans laquelle il peut se trouver dissous. Dans un atmosphère plus confinée, comme celle d'un bâtiment, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Les particules sont alors inhalées avec l'air respiré et se dépose dans les poumons. Le risque de cancer des poumons est la principale conséquence.

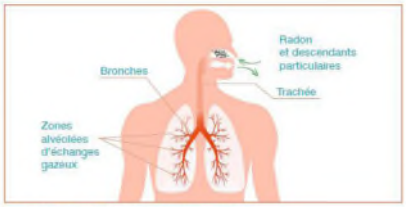

Voies atteintes par l'inhalation du radon et de ses descendants

La principale source de radon est le sol sur lequel le bâtiment est construit.

Les mesures de prévention :
Le radon est intégré dans le dispositif de gestion de la qualité de l'air intérieur, en permettant la collecte de l'ensemble des données de mesure du radon et en rendant obligatoire l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques sanitaires liées au radon dans l'habitat.

Tout propriétaire et exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) situé dans une zone radon à potentiel moyen à élevé sera tenu de faire réaliser une mesure par un organisme agréé tous les 10 ans.

Aujourd'hui, les actions préventives menées contre le risque d'exposition au radon consistent en des campagnes d'information et de sensibilisation du public et des campagnes de mesures de la concentration en radon dans les bâtiments (habitations notamment).

Le risque à Garons :

Garons est situé en zone à potentiel faible (niveau 1).

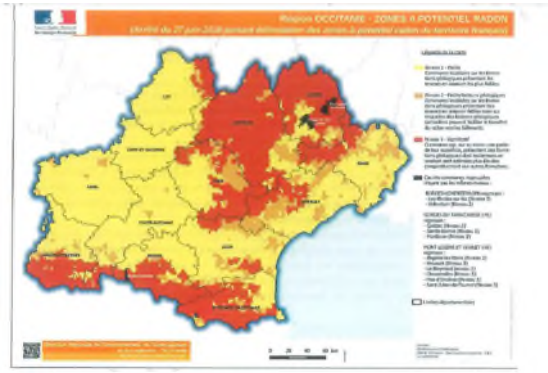
Ci-dessus : visualisation des zones à potentiel radon dans la région Occitanie, à l'échelle communale (zone 1 : jaune ; zone 2 : rayée ; zone 3 : rouge). Source : DREAL

Informations complémentaires :
www.irsn.fr
www.georisques.gouv.fr
www.gard.gouv.fr (DDRM 2021)

Les numéros utiles :

- **Mairie de Garons :** **04 49 29 59 00**
- **Police municipale** **06 85 07 10 09**
  04 49 29 59 12
- **Préfecture du Gard** **04 66 36 43 90**
- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** **04 66 62 62 00**
- **Numéro d'appel d'urgence européen unique** **112**
- **Pompiers** **18**
- **Police / gendarmerie** **17**
- **SAMU** **15**
- **Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes** **114**
- **ENEDIS** **0811 01 02 12 + 30125**
- **GRT gaz** **0 800 24 61 02**
- **GRDF** **0800 47 33 33**
- **Orange** **0800 083 083**
- **Météo France** **08 92 68 02 80**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :
gard.gouv.fr/Politiques-publiques
georisques.gouv.fr
ecologie.gouv.fr
www.argiles.fr